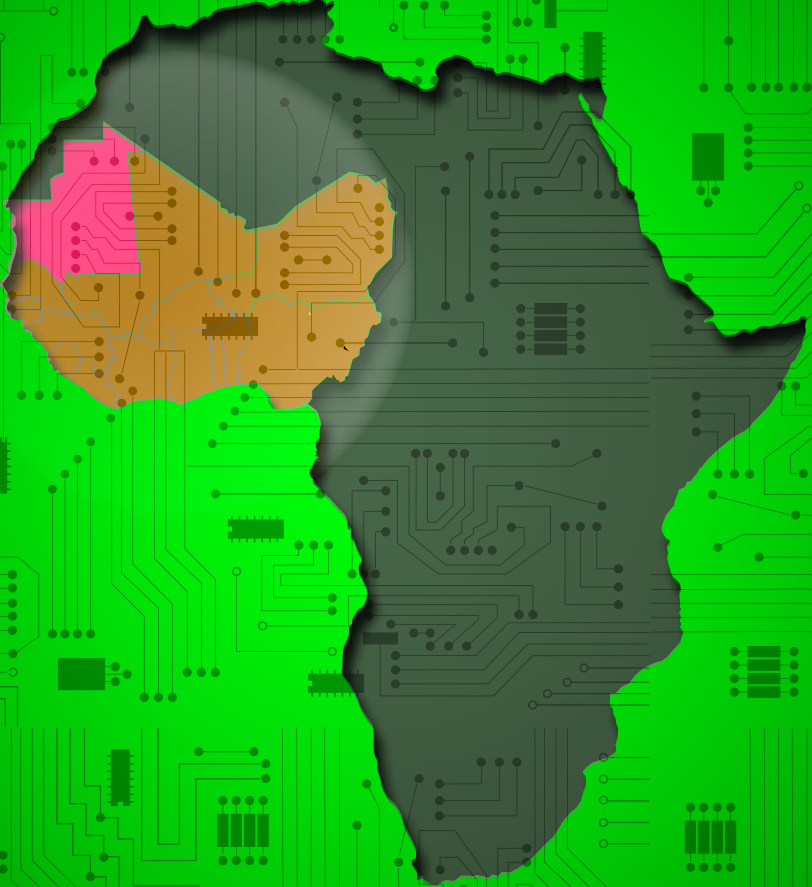




# SIPAO

# MANUEL

SYSTÈME D'INFORMATION DES POLICES D'AFRIQUE DE L'OUEST



Ce programme est financé par l'Union européenne



# TABLE DES MATIÈRES

## LE SYSTÈME D'INFORMATION POLICIÈRE SIPAO POUR LA GRANDE RÉGION AFRIQUE DE L'OUEST 5

---

- POURQUOI CRÉER UN SYSTÈME  
D'INFORMATION POLICIÈRE SIPAO POUR LA  
GRANDE RÉGION AFRIQUE DE L'OUEST ? 5
- COMMENT LE SYSTÈME SIPAO NATIONAL  
FONCTIONNE-T-IL ? 7
- COMMENT LE SYSTÈME SIPAO RÉGIONAL  
FONCTIONNE-T-IL ? 9
- COMMENT LE SYSTÈME SIPAO MONDIAL  
FONCTIONNERA-T-IL ? 10

## LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SIPAO DANS VOTRE PAYS 11

---

- DÉSIGNATION D'UN POINT DE CONTACT  
UNIQUE SIPAO ET CRÉATION D'UN COMITÉ  
NATIONAL SIPAO 11
- LOGISTIQUE 13
- CONDITIONS JURIDIQUES 14



# LE SYSTÈME D'INFORMATION POLICIÈRE SIPAO POUR LA GRANDE RÉGION AFRIQUE DE L'OUEST

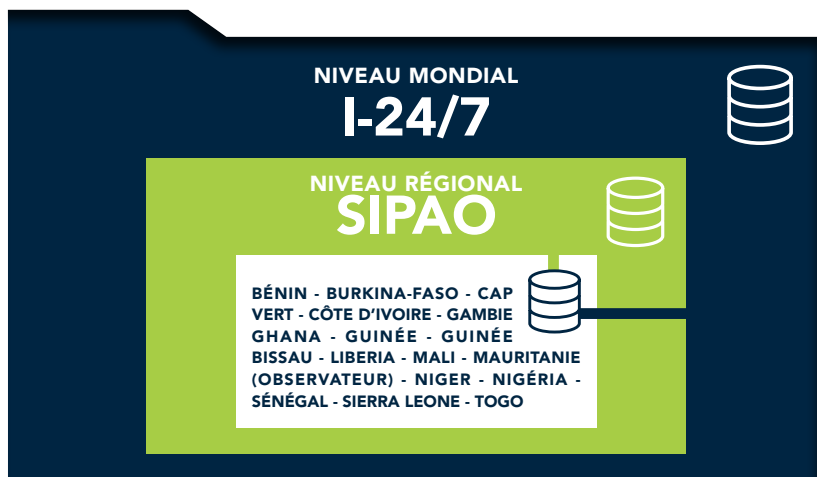
## POURQUOI CRÉER UN SYSTÈME D'INFORMATION POLICIÈRE SIPAO POUR LA GRANDE RÉGION AFRIQUE DE L'OUEST ?

Comme toutes les régions du monde, la grande région Afrique de l'Ouest est exposée aux menaces de la criminalité organisée transnationale et du terrorisme. Pleinement conscient qu'aucune stratégie policière ne saurait venir à bout de ces menaces en l'absence d'un échange d'informations de police efficace, le Comité des Chefs de police de l'Afrique de l'Ouest (CCPAO) a approuvé le programme SIPAO. Ce programme consiste à numériser les données de police sur support papier dont disposent actuellement les services chargés de l'application de la loi de la grande région Afrique de l'Ouest — auxquelles l'accès et dont l'échange au niveau national, régional ou mondial est difficile aujourd'hui — et à les centraliser pour en faciliter la gestion. De plus, il crée un système régional d'information policière pour l'Afrique de l'Ouest, permettant d'échanger les données de police des autorités chargées de l'application de la loi de la région et de faciliter l'accès à celles-ci. Enfin, il sert de passerelle vers les données de police mondiales d'INTERPOL.

Le système d'information policière SIPAO comprend trois niveaux :

- **Le niveau national** : dans chaque pays, un système électronique centralisé d'information policière sera mis en place pour faciliter le recueil, la centralisation, la gestion, l'échange et l'analyse des informations de police provenant de tous les services chargés de l'application de la loi nationaux ;
- **Le niveau régional** : une plateforme d'échange électronique d'informations de police sera mise en place sous l'égide de la CEDEAO pour permettre aux États membres de la CEDEAO et la Mauritanie d'échanger des données de police;
- **Le niveau mondial** : les pays pourront échanger des données de police au format électronique avec le reste du monde grâce au Système mondial de communication policière sécurisée d'INTERPOL, I-24/7.

La mise en place d'un système d'information policière commun à toute la grande région Afrique de l'Ouest permettra d'échanger des informations de police et d'y donner accès en temps opportun, et de renforcer ainsi la coopération entre les services chargés de l'application de la loi aux niveaux national, régional et mondial.



## COMMENT LE SYSTÈME SIPAO NATIONAL FONCTIONNE-T-IL ?

Le système national d'information policière (de type) SIPAO permet aux services chargés de l'application de la loi autorisés de créer, de gérer et d'échanger des fichiers concernant :

- des affaires pénales et des infractions ;
- des personnes soupçonnées d'avoir commis un crime ou un délit, ainsi que des victimes et des témoins d'infractions ;
- des procédures pénales associées aux infractions/suspects ;
- des armes et des objets utilisés pour commettre des infractions ;
- des véhicules volés et des véhicules associés à une infraction ;
- des documents d'identité volés et des documents relatifs à des personnes associées à une infraction.

Le système SIPAO national est hébergé dans un Centre de recueil et d'enregistrement des données (DACORE) situé dans les locaux d'un service de police désigné. Le DACORE comprend des fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi nationaux autorisés dont la mission consiste à :

- enregistrer les données de police ;
- procéder à des vérifications de données ;
- contrôler la validité des données de police.

Le système SIPAO contient une liste d'infractions qui permet aux policiers de choisir le type d'infraction auquel une personne est associée, des infractions mineures jusqu'aux plus graves.

**IMPORTANT** : les données à caractère personnel ne peuvent être enregistrées en tant que données de police dans le système SIPAO que s'il existe un lien avéré entre une personne et une infraction.

Afin de renforcer l'efficacité du système au niveau national, il est essentiel que le siège opérationnel de chaque service chargé de

l'application de la loi y soit relié, ainsi qu'un maximum de bureaux de ces mêmes services partout dans le pays, y compris les postes frontières. Enfin, pour être considéré comme pleinement opérationnel, le système doit permettre :

- la création régulière de données de police au format électronique et leur partage au niveau régional ou mondial ;
- aux fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi de savoir rapidement si un individu est recherché au niveau national, régional (via la plateforme régionale de partage de données) ou international (via INTERPOL) ;
- aux fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi de savoir rapidement si un document d'identité, un véhicule ou une arme à feu ont été déclarés volés ou sont associés à une infraction ;
- aux enquêteurs d'établir des liens entre des personnes, des véhicules, des documents d'identité et des armes à feu et une infraction ou une enquête.

En contactant le DACORE de son pays, un fonctionnaire des services chargés de l'application de la loi pourra savoir rapidement si une personne arrêtée dans la rue ou à la frontière est dangereuse, possède un document d'identité frauduleux, conduit une voiture volée ou est recherchée par un pays dans le monde.

Les données de police au format papier sont difficilement accessibles et échangeables, alors qu'elles sont précieuses. Il est donc crucial de les convertir au format numérique afin de pouvoir les insérer dans le système SIPAO (ou de type SIPAO) national. À cette fin, le programme SIPAO fournit des scanners aux services chargés de l'application de la loi nationaux sélectionnés pour leur permettre de scanner leurs fichiers au format papier et d'enregistrer des données essentielles pour qu'elles puissent faire l'objet de recherches rapides et faciles.

En outre, la numérisation des données de police au format papier permet d'éviter leur perte accidentelle ou leur destruction intentionnelle.



Les empreintes digitales contribuent grandement à l'identification des malfaiteurs. Cela est particulièrement vrai dans la grande région Afrique de l'Ouest, où les registres d'état civil et les documents d'identité sont peu développés. Le Programme SIPAO intègre donc dans chaque pays participant la mise en place d'un Système automatisé de reconnaissance d'empreintes digitales (AFIS) parallèlement à la mise en place du système SIPAO national.

## COMMENT LE SYSTÈME SIPAO RÉGIONAL FONCTIONNE-T-IL ?

---

INTERPOL collaborera avec les autorités nationales et régionales pour élaborer et mettre en place, sous l'égide de la CEDEAO, une plateforme régionale d'échange de données de police pour les États membres de la CEDEAO et la Mauritanie

Cette plateforme permettra l'échange instantané de données de police entre les pays de la région, notamment sur des personnes, des véhicules et des documents d'identité. Les fonctionnaires travaillant au sein d'un DACORE ou sur le terrain pourront :

- savoir rapidement si une personne est recherchée par un autre pays ouest-africain;
- déterminer rapidement si un document d'identité, un véhicule ou une arme à feu ont été déclarés volés ou sont associés à une infraction par les services de police d'un autre pays ouest-africain.

En permettant un échange accru d'informations entre les services chargés de l'application de la loi de toute la région et un meilleur accès à celles-ci, le système SIPAO régional renforcera la coopération policière dans l'espace de la CEDEAO et du G5 Sahel et accroîtra l'efficacité de la lutte contre la criminalité et le terrorisme menée par les services chargés de l'application de la loi.

En outre, les statistiques produites par l'utilisation du système permettront à la CEDEAO d'élaborer une analyse stratégique des tendances criminelles qui touchent la région, et d'aider les États membres de la CEDEAO et le CCPAO à concevoir des stratégies de lutte contre la criminalité plus efficaces.

## COMMENT LE SYSTÈME SIPAO MONDIAL FONCTIONNERA-T-IL ?

---

Face à l'internationalisation croissante de la criminalité et du terrorisme, il est de plus en plus probable que des personnes extérieures à l'espace de la CEDEAO et du G5 Sahel soient associées à des infractions commises dans cet espace, et que des personnes qui en sont originaires soient associées à des infractions commises dans d'autres régions du monde.

La mission d'INTERPOL consiste à faciliter l'échange de données de police au niveau mondial. Dans chaque pays, le système SIPAO national sera donc connecté au Bureau central national (B.C.N.) INTERPOL afin d'échanger mondialement les données nationales autorisées via le système I-24/7 d'INTERPOL et de permettre des vérifications directes dans les bases de données d'INTERPOL depuis le DACORE du pays ainsi que tous les postes connectés au système SIPAO, y compris aux postes frontières.

Un renforcement du lien opérationnel entre les services chargés de l'application de la loi et des États membres de la CEDEAO et du G5 Sahel et ceux du reste du monde via INTERPOL est nécessaire pour lutter efficacement contre la criminalité organisée et le terrorisme. En effet, une meilleure intégration des pays de la grande région Afrique de l'Ouest dans l'échange de données de police au niveau mondial via INTERPOL contribuera à une meilleure compréhension des tendances criminelles mondiales et à la mise au point de stratégies de répression plus efficaces.

# LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SIPAO DANS VOTRE PAYS

## DÉSIGNATION D'UN POINT DE CONTACT UNIQUE SIPAO ET CRÉATION D'UN COMITÉ NATIONAL SIPAO

La mise en œuvre du programme SIPAO nécessite un engagement ferme de la part des pays participants.

La première étape consiste à désigner un point focal SIPAO, ainsi que deux experts, un technique et un juridique. Idéalement, le point focal choisi préférablement parmi les utilisateurs finaux comme par exemple la Police judiciaire participant au programme et doté d'un niveau de responsabilité important, sera en mesure de :

1. coordonner efficacement les efforts déployés au niveau national pour mettre en œuvre le programme SIPAO, avec tous les services chargés de l'application de la loi participant au programme ;
2. faciliter le travail des fonctionnaires d'INTERPOL au sein du pays concerné.

L'expert technique sera amené à superviser et gérer les aspects techniques du système SIPAO au niveau national. Doté de solides compétences en droit pénal national et idéalement également en protection des données, l'expert juridique sera amené à travailler sur les questions juridiques propres à l'intégration du système SIPAO dans son pays et sur les éventuelles évolutions normatives qui en découleront.

Chaque pays doit également créer un Comité national SIPAO. Créé sous l'autorité du Directeur général d'un des services chargés de l'application de la loi participant au programme, le comité superviser la mise en œuvre du programme SIPAO dans le pays. Ses responsabilités sont les suivantes :

- Assurer une coopération efficace entre les services chargés de l'application de la loi participant au programme ;
- Prendre les décisions-clés sur la localisation, la gestion, la composition et les objectifs à atteindre du DACORE du pays (nombre de données entrées, personnel formé, etc.) ;
- Travailler à l'élaboration et à l'adoption de la législation adaptée et relative au DACORE et au traitement des données à caractère personnel par les services chargés de l'application de la loi.

Le Comité national SIPAO devra en règle générale être composé des personnes suivantes :

- Le Directeur général d'un des services chargés de l'application de la loi participant au programme;
- Le point focal SIPAO;
- Des représentants gradés de l'ensemble des services chargés de l'application de la loi participant au programme;
- Un magistrat du ministère de la Justice (et/ou l'expert juridique);
- L'expert technique (et/ou l'administrateur informatique du centre de données-DACORE) ;
- Le chef du B.C.N. INTERPOL.

## LOGISTIQUE

---

Les pays participant au programme sont également censés appuyer sa mise en œuvre en :

- mettant à disposition l'espace de bureaux nécessaire à la numérisation des fichiers au format papier existants dans les locaux des services chargés de l'application de la loi participants ;
- prévoyant un espace pour la tenue des réunions du comité national SIPAO ;
- prévoyant un bureau spécifique pour le DACORE ;
- désignant les membres du personnel de tous les services chargés de l'application de la loi nationaux participants qui suivront une formation sur la base de données et travailleront au sein du DACORE ou depuis des postes connectés au système SIPAO, et ;
- veillant à ce que tous les biens et tout le matériel, y compris les équipements informatiques, fournis dans le cadre du programme SIPAO soient exonérés des droits de douane et des taxes à l'importation.

## CONDITIONS JURIDIQUES

---

Un système d'information policière contient des données sensibles, notamment des données à caractère personnel, et doit dès lors s'inscrire dans un cadre juridique approprié.

Dans le cadre de leur utilisation du système SIPAO, les pays doivent agir conformément aux textes ci-après, relatifs à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- La Charte des Nations Unies ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Les États membres de la CEDEAO doivent également agir conformément au :

- au Traité de la CEDEAO et ses protocoles additionnels.
- à l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 de la CEDEAO relatif à la protection des données à caractère personnel,

qui prévoit que les États membres de la CEDEAO devront :

- fixer une durée de conservation appropriée des données traitées ;
- créer une Autorité de protection des données ;
- enregistrer officiellement le système SIPAO auprès de l'Autorité de protection des données.

En tant que pays membres d'INTERPOL, les pays participants sont également tenus de respecter le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données.

## **LES SEPT ÉTAPES À ENTREPRENDRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION POLICIÈRE SIPAO**

---

1. Désigner un point focal et deux experts techniques et juridiques
2. Créer un Comité national SIPAO
3. Examiner et mettre en place un cadre juridique approprié
4. Faciliter l'importation en franchise des matériels fournis
5. Mettre à disposition des locaux et des bureaux
6. Désigner le personnel dédié au système
7. Assurer la pérennisation du système



INTERPOL

SIPAO Programme

[infoWAPIS-SIPAO@interpol.int](mailto:infoWAPIS-SIPAO@interpol.int)

[www.interpol.int](http://www.interpol.int)

Ce programme est financé par l'Union  
européenne



### **AVERTISSEMENT**

Le contenu de la présente brochure ne reflète pas la position officielle de l'Union européenne. Les informations et les opinions y figurant n'engagent que leur(s) auteur(s).